



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Dakar, le 2 octobre 2026

COMMUNIQUE

TRANSACTIONS DE MONNAIE ELECTRONIQUE ENTRE PERSONNES PHYSIQUES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA PLATEFORME INTEROPERABLE DU SYSTEME DE PAIEMENT INSTANTANE (PI-SPI) DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

La Plateforme Interopérable du Système de Paiement Instantané (PI-SPI) de l'UEMOA, lancée le 30 septembre 2025, compte à ce jour 175 participants connectés et permet à plus de 38 millions de personnes d'accéder aux services de paiement instantané. Au terme de cette première année de fonctionnement, la BCEAO a procédé à une évaluation de la mise en œuvre de l'interopérabilité et a décidé de réviser les conditions tarifaires des transferts entre personnes physiques, afin de favoriser un accès plus large des populations aux services de paiement instantané.

Les nouvelles dispositions visent particulièrement à :

1. renforcer l'inclusion financière par un meilleur ciblage des populations susceptibles de bénéficier de la gratuité ;
2. étendre la gratuité des transferts à l'échelle régionale ;
3. améliorer la qualité et la disponibilité des services et favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
4. asseoir PI-SPI comme infrastructure centrale pour les paiements instantanés dans l'UEMOA.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2026 :

1. Les transactions de monnaie électronique interopérables au sein de l'UEMOA sont obligatoirement réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme interopérable PI-SPI ;
2. A l'envoi (émission) :
 - les transferts nationaux dont le montant cumulé quotidien est inférieur ou égal à 8 000 francs CFA, par utilisateur et par participant, sont gratuits, sans limitation du nombre d'opérations. A ce seuil, la gratuité couvre 75% des transactions de monnaie électronique dans l'UEMOA.
 - les transferts nationaux d'un montant supérieur à 8 000 francs CFA peuvent être soumis à des frais dont le taux, compris entre 0 et 0,8%, est appliqué au montant hors taxes du transfert.
3. A la réception : les transferts sont gratuits, sans aucune limite de montant, ni de nombre d'opérations ;

4. Les conditions appliquées aux transactions de monnaie électronique entre les pays de l'UEMOA sont identiques à celles offertes aux transferts à l'échelle nationale telles que définies aux points 2 et 3 ci-dessus.

Cette disposition s'applique à partir du 1^{er} juin 2027.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux transferts effectués, d'une part, entre un compte détenu dans les livres d'une banque ou d'une institution de microfinance et, d'autre part, un compte ouvert auprès d'un établissement de monnaie électronique ou d'un établissement de paiement. Elles couvrent également les transferts réalisés entre les établissements de monnaie électronique et les établissements de paiement.

A travers PI-SPI, la BCEAO réaffirme son engagement en faveur de l'innovation, de l'inclusion financière et de la modernisation des infrastructures de paiement, au bénéfice des acteurs économiques et des populations de l'UEMOA.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

